



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 10972

Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les conséquences qu'aura pour l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis l'implantation du « grand stade » à Saint-Denis. En effet, si dans un premier temps, les conditions de transports, d'aménagements routiers et d'environnement ont été déterminantes pour le choix de ce site, elles ne doivent en aucun cas occulter les problèmes de sécurité inéluctablement liés à la mise en place d'une structure de telle ampleur. Si des moyens supplémentaires ne sont pas accordés aux services de police de ce département - moyens en effectifs, moyens logistiques, moyens matériels -, nul doute que la sécurité ne sera assurée lors des manifestations sportives qui se dérouleront dans ce « grand stade » qu'au détriment de celles des Sequano-Dyonisiens, ce qui ne peut être accepté. Il lui demande, en conséquence, dès à présent, quelles mesures il entend prendre pour répondre à ces futurs problèmes de sécurité dans le respect d'une police républicaine instituée au service de tous.

Texte de la réponse

La construction du Grand Stade à Saint-Denis sur le site dit du Cornillon-Nord, débutera dans les tous prochains mois, les appels d'offre aux entreprises ayant été lancés. Cet équipement nécessaire à l'organisation de la Coupe du monde de football organisée en France en 1998, devrait être opérationnel au cours du second semestre de 1997. Les problèmes induits par la mise en service de cette structure en termes d'ordre public, compte tenu de sa capacité et des flux importants de spectateurs qu'elle va générer, ont été effectivement pris en compte dans le choix du site lui-même. Les charges qui en résulteront au niveau des personnels de police nécessaires pour assurer la sécurité des manifestations qui vont s'y dérouler ainsi que les moyens logistiques et matériels adaptés à ces événements, feront l'objet d'une évaluation rigoureuse pour éviter que soient affectés le potentiel existant du département et les missions habituelles de protection des personnes et des biens. Cependant de paramètres non encore connus aujourd'hui, aucune estimation chiffrée ne peut être réalisée, mais l'honorable parlementaire peut être assuré que ses préoccupations, qui sont également celles du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, seront à l'évidence prises en compte.

Données clés

Auteur : [M. Bartolone Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10972

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 578

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1818